



Paris le

**Direction générale
de l'enseignement
scolaire**

**Service
des enseignements
et des formations**

Sous-direction des écoles,
des collèges et des lycées
généraux et technologiques

Bureau des collèges

DGESCO A 1-2

n° 2009-

NOTE DE PRESENTATION

Le présent projet de décret, qui modifie le décret du 18 août 1999 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet, est pris pour l'application de l'article L. 332 . 6 du code de l'éducation, issu de la loi d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école, qui dispose que le diplôme national du brevet qui « sanctionne la formation acquise à l'issue de la scolarité suivie dans les collèges ou dans les classes de niveau équivalent situées dans d'autres établissements [] atteste la maîtrise des connaissances et des compétences définies à l'article L. 122-1-1, intègre les résultats de l'enseignement d'éducation physique et sportive et prend en compte les autres enseignements suivis par les élèves selon leurs capacités et leurs intérêts [et] comporte une note de vie scolaire ».

Conformément à ces dispositions, l'article 2 de le décret précise que la maîtrise du socle commun est prise en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet.

Par ailleurs, un oral d'histoire des arts est pris en compte pour l'attribution du brevet. L'oral d'histoire des arts est passé dans l'établissement en cours d'année scolaire, au moment jugé opportun par l'équipe pédagogique, le cas échéant lors d'une séquence pédagogique dont il constitue un des moments d'enseignement. La note obtenue à l'oral d'histoire des arts est affectée d'un coefficient 2.

Le décret crée également, à l'article 4, une qualification en langue régionale niveau A2 qui pourra être inscrite sur le diplôme national du brevet.

Les dispositions de le décret entreront en vigueur pour la session 2011 du diplôme national du brevet. Toutefois, l'obtention d'une qualification en langue régionale sera possible dès la session 2010. Par ailleurs, l'oral d'histoire des arts pourra être choisi dès 2010 par les élèves comme discipline optionnelle.